

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/352
19 novembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Australie, Etats-Unis : Amendement à l'article 23 du projet de
Déclaration (E/800)

Remplacer le paragraphe 1 de l'article 23 par le texte suivant :

"Toute personne a droit à l'éducation, y compris l'enseignement
élémentaire et fondamental gratuit. L'enseignement élémentaire doit
être obligatoire et l'accès aux études supérieures doit être ouvert
également à tous en fonction du mérite de chacun."
